

**Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet
« Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet
par une adaptation de la vitesse »**

**Réponse au postulat de Mme Adèle Thorens
« Plus d'espace pour les élèves de Villamont
avec le chemin des Magnolias piétonnier »**

Rapport-préavis N° 2008/42

Lausanne, le 8 octobre 2008

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Selon une pratique désormais bien ancrée, la Municipalité a rassemblé, dans un rapport-préavis unique, ses réponses à plusieurs initiatives de conseillers communaux portant sur des objets divers mais partageant la caractéristique commune de pouvoir être traitées de manière relativement succincte. Dans ce rapport-préavis, les réponses concernent uniquement la direction des travaux. Elles sont présentées dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	1
3. Travaux	2
3.1 Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : "Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse"	2
3.2 Postulat de Mme Adèle Thorens : "Plus d'espace pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier"	3
4. Conclusions	4

3. Travaux

3.1 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : "Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse"*

3.1.1 *Rappel du postulat*

Déposé le 26 juin 2007¹ et renvoyé à la Municipalité le 6 novembre² de la même année, ce postulat demande que les routes qui traversent les forêts du Chalet-à-Gobet fassent l'objet de limitations de vitesse afin d'améliorer la sécurité des usagers. A cet égard, l'auteur du postulat rappelle que ces artères sont simplement soumises à la limitation générale (80 km/h) alors qu'elles sont dangereuses à cause d'un éclairage parfois réduit (en raison de la densité de la forêt), de la présence de gibier ou de la circulation de véhicules agricoles lents. Il relève en outre que ces routes, sont utilisées pour des randonneurs se déplaçant à pied ou à vélo.

3.1.2 *Réponse de la Municipalité*

Consciente de l'attrait grandissant des forêts joratoises, la Municipalité a décidé, dans le cadre du préavis N° 2005/57³, d'y mettre en place une gestion de type « Parc naturel périurbain – Réserve forestière ». Diverses mesures liées à la circulation ont été prises. Elles comportent notamment des fermetures de routes et la modification de carrefours jugés dangereux. Le déploiement de ces aménagements durant le premier semestre 2008 a eu des effets extrêmement positifs en termes de sécurité des usagers et de préservation des écosystèmes sensibles.

S'agissant de la demande de M. Voiblet de modérer la vitesse sur les routes traversant les forêts du Chalet-à-Gobet, la Municipalité tient à rappeler qu'elle ne gère pas toutes les routes du secteur puisque certaines sont communales tandis que d'autres sont des axes cantonaux ne consistant pas en traversées de localité.

Selon le droit sur la circulation routière, les limitations de vitesse sont régies par l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962, qui stipule à son art. 4, alinéa 1 : « la vitesse maximale générale des véhicules peut atteindre, lorsque les conditions de la route, de la circulation et de la visibilité sont favorables : 50 km/h dans les localités et 80 km/h hors des localités, à l'exception des semi-autoroutes et des autoroutes ». L'alinéa 2 du même article stipule que : « pour les conducteurs qui entrent dans une localité par des routes secondaires peu importantes (telles que routes qui ne relient pas directement entre eux des localités ou des quartiers extérieurs, routes agricoles de desserte, chemins forestiers, etc.), la limitation générale à 50 km/h est aussi valable en l'absence de signalisation, dès qu'il existe une zone bâtie de façon compacte ». Tracées hors de zones bâties de façon compacte, les routes traversant les forêts du Chalet-à-Gobet sont placées sous la responsabilité de l'Etat de Vaud. La Ville de Lausanne contreviendrait au droit sur la circulation routière en autorisant la pose de panneaux limitant la vitesse à 50 km/h sur des tronçons routiers se trouvant en milieu forestier non bâti offrant au surplus des conditions de circulation et de visibilité acceptables.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité ne peut répondre favorablement aux demandes formulées dans ce postulat.

¹ BCC N° 17/I du 26 juin 2007, p. 678

² BCC N° 4/I du 6 novembre 2007, pp. 277-278

³ BCC 2005-2006, Tome II, pp. 111-120

3.2 *Postulat de Mme Adèle Thorens : "Plus d'espace pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier"*

3.2.1 *Rappel du postulat*

Dans son postulat renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 24 octobre 2006⁴, Mme Adèle Thorens demandait, en relation avec le projet d'agrandissement du collège de Villamont, que le chemin des Magnolias soit rendu piétonnier afin d'offrir aux nombreux élèves de cet établissement scolaire un accès sûr et agréable à la promenade Derrière-Bourg, espace de détente dans l'environnement direct de leur école. En cas d'impossibilité de rendre ce chemin entièrement piétonnier, elle demandait un aménagement de type «zone de rencontre», avec suppression des cases de stationnement sur le domaine public afin de limiter le trafic routier.

3.2.2 *Première réponse de la Municipalité*

Dans le cadre du rapport-préavis n° 2007/33 « *Collège de Villamont: réfection, agrandissement et transformations - Demande de crédit d'ouvrage - Réponse au postulat de Mme Adèle Thorens intitulé «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier»* », la Municipalité a présenté une première réponse à ce postulat, et proposé au Conseil communal de retenir les options suivantes :

- mise en application, dès la fin 2008, du schéma de circulation dissuadant le transit des voitures par les axes Etraz - Villamont ;
- planification d'une zone 30 englobant le secteur Magnolias, Villamont, Toises, Trois-Rois, Belle-Rose, Etraz et coordination de sa réalisation avec les travaux de réfection et d'agrandissement du collège de Villamont ;
- mise en place d'aménagements ponctuels de protection de cheminements pour les écoliers et adaptation du niveau de la route au droit de l'entrée principale du collège.

Dans sa séance du 20 novembre 2007, le Conseil communal, tout en acceptant le principe de la zone 30, refusait la réponse de la Municipalité⁵, invoquant principalement le manque de mesures significatives quant à la limitation du trafic et à la protection des piétons.

3.2.3 *Deuxième réponse de la Municipalité*

Comme développé dans sa première réponse, la Municipalité réaffirme que l'amélioration des conditions de sécurité des élèves accédant aux différents établissements scolaires de la Ville est une de ses préoccupations permanentes. Ainsi, elle confirme une nouvelle fois son intention d'aller dans le sens des réflexions contenues dans le postulat en confiant à ses services techniques la tâche d'étudier une solution d'ensemble limitant toute circulation indésirable non seulement aux abords du collège de Villamont mais dans l'ensemble du quartier, par la réalisation d'une zone 30.

Dans l'état actuel des réflexions, le périmètre retenu pour la future zone 30 comprend les rues suivantes : rue Etraz, rue de l'Ecole-Supérieure, chemin des Magnolias, avenue Villamont, avenue Belle-Rose et chemin des Trois-Rois.

La Municipalité a fixé les principaux objectifs de cette future zone 30 :

- suppression ou diminution conséquente des mouvements de transit à travers la zone, notamment sur l'axe Toises, Belle-Rose et Ecole-Supérieure, utilisé par les automobilistes pour rejoindre l'avenue Benjamin-Constant ;

⁴ BCC 2006-2007, T. I (N° 5), pp 401-402

⁵ BCC 2007-2007, séance n° 5/II du 20.11.2007, pp.403-423

- amélioration des liaisons piétonnières, comme par exemple celles entre l'école et le parc Derrière-Bourg, qui feront l'objet d'une attention particulière par le biais de mesures complémentaires, lesquelles occasionneront certainement des suppressions locales du stationnement.

A cet égard, afin d'illustrer encore cette volonté de limiter le trafic dans ce quartier, la Municipalité, relève que la place Benjamin-Constant a été, comme annoncé dans sa première réponse à ce postulat, entièrement réaménagée en privilégiant la qualité de l'espace public et les surfaces attribuées aux piétons. Le trafic de transit est aujourd'hui dissuadé par l'interdiction d'accès à la rue Etraz depuis la place Benjamin-Constant.

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/42 de la Municipalité, du 8 octobre 2008 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité concernant le postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse »;
2. d'accepter la réponse de la Municipalité concernant le postulat de Mme Adèle Thorens "Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier" .

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre